



Registre des délibérations du Conseil Communautaire du 22 janvier 2024 à 19 heures

Sommaire

| | |
|---|------------------------------------|
| Affaires Générales | 2 |
| Election du secrétaire de séance | 2 |
| <i>Approbation du compte-rendu du 18 décembre 2023</i> | 2 |
| <i>Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau</i> | 3 |
| Administration Générale | 3 |
| 20240122_01 – Office de tourisme Môle et Brasses : renouvellement d’une convention d’objectifs et de moyens et attribution de subvention | Erreur ! Signet non défini. |
| 20240122_02 – Acquisition de parcelles sur Ville-en-Sallaz et La Tour dans le cadre de la gestion du Lac du Môle | 4 |
| 20240122_04 – Signature d’avenants N°2 aux actes d’engagements pour le marché à bons de commande « acquisition de contenants de pré-collecte » des lots 1, 2, 3 et 4..... | 9 |
| 20240122_05 – Reprise de la collecte des ordures ménagères en porte à porte et en points d’apport volontaire, et des emballages en points d’apport volontaire..... | 7 |
| 20240122-05 – Micro-crèche de Faucigny - Ouverture et exploitation de l’établissement de 12 places..... | 10 |
| 20240122_06 – Lancement d’une démarche de Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET)..... | 12 |
| Vie institutionnelle | 14 |
| 20240122_07 – Désignation d’un nouveau représentant titulaire de la CC4R au Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe SRB | Erreur ! Signet non défini. |
| 20240122_08 – Modification de nomination des membres des commissions thématiques | Erreur ! Signet non défini. |
| Questions et Informations diverses | 15 |



L'an deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-deux janvier à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la Salle polyvalente de Marcellaz, Place de la Mairie 74250 MARCELLAZ, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Président en exercice.

Date de convocation : 16 janvier 2024
Nombre de délégués en exercice : 33
Nombre de délégués présents : 31
Nombre de délégués donnant pouvoir : 2
Nombre de délégués votants : 33

Délégués présents :

Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ, Bruno FOREL, Isabelle ALIX, Olivier WEBER, Paul CHENEVAL, Danielle ANDREOLI, Daniel REVUZ, Mélanie LECOURT, Léon GAVILLET, Allain BERTHIER, Christian RAIMBAULT, Catherine BOSCH, René CARME, Sabrina ANCEL, Gabriel MOSSUZ, Marie-Liliane GRONDIN, Patrick BOIMOND, Elisabeth BEAUPOIL, Antoine VALENTIN, Yves PELISSON, Marie-Pierre BOZON, Joël BUCHACA, Laurette CHENEVAL, Pascal POCCHAT-BARON, Michel STAROPOLI, Isabelle CAMUS, Corinne GOY, Martial MACHERAT, Gérard MILES, Maryse BOCHATON,
Max MEYNET-CORDONNIER est remplacé par Chantal BEL

Délégués excusés :

Marion MARQUET donne pouvoir à Christian RAIMBAULT
Guillaume HASSE donne pouvoir à Antoine VALENTIN

Délégué absent :

Sabrina ANCEL est désignée secrétaire de séance.

Affaires Générales

Election du secrétaire de séance

Il sera procédé à la désignation du secrétaire de séance. Sabrina ANCEL, représentante de la commune de SAINT-JEAN DE THOLOME est proposée comme secrétaire de séance et désignée à l'unanimité des 33 votants.

Prise de parole d'Allain BERTHIER

Monsieur Allain BERTHIER prend la parole pour exprimer ses remerciements auprès des élus de la communauté de communes pour le travail accompli. Il n'a pas souhaité se représenter auprès des électeurs de la commune d'Onnion et explique ses choix.

Approbation du compte-rendu du 18 décembre 2023

Le compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 18 décembre 2023 n'a pu être adopté par le secrétaire de séance, il sera soumis à l'approbation d'un prochain conseil communautaire. Le registre des délibérations est transmis pour information. Aucune remarque n'est émise.



Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau

En date du 08 janvier 2024, le Bureau communautaire a pris les décisions suivantes :

- ADHERER à la Société d'Economie Alpestre SEA pour l'année 2024 en lieu et place des communes dans le cadre de sa politique agriculture pour un montant de 2 020.90 euros ;
- ACCORDER une subvention de 500 euros à l'association des conciliateurs de justice dans le cadre de la formation des bénévoles pour 2024 et pour tout le territoire ;

En date du 18 décembre 2023, le président a pris la décision suivante :

- SELECTIONNER l'offre initiale d'un montant total de 36 904 €HT proposée par Millicent et l'artiste Laurane FARHNI dans le cadre la procédure de marché public pour la conception, réalisation, transport et pose d'œuvres d'art sur les espaces naturels sensibles du Mont Vouan ;

En date du 20 décembre 2023, le président a pris la décision suivante :

- SOLLICITER auprès de Monsieur le Président du Département de la Haute-Savoie une subvention de 4 752 euros au titre de l'action 3.3.4 de Mise en défens hivernale des zones de quiétude pour le tétras-lyre ;

Madame GOY et Monsieur MILESI interrogent Bruno FOREL à propos de la décision du président au sujet des portes ENS sur le Mont Vouan. Un débat est lancé sur l'opportunité de réaliser ces portes. Monsieur le président propose un vote formel sur cette décision afin d'entériner ou non le contrat avec le prestataire. Après avoir voté à la majorité par 18 voix POUR, 10 voix CONTRE et 5 voix ABSTENTION, le conseil communautaire accepte de réaliser les portes ENS sur le Mont Vouan.

Administration Générale

20240122_01 – Office de tourisme Môle et Brasses : renouvellement d'une convention d'objectifs et de moyens et attribution de subvention

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes a institué un Office de Tourisme Intercommunal, comme prévu à l'article L134-5 dans les conditions prévues aux articles L. 133-2 à L. 133- 10 du code du Tourisme, pour assurer les missions d'accueil et d'information des visiteurs ainsi que de promotion touristique du territoire communautaire en cohérence avec les politiques mises en œuvre par le comité départemental de la Haute-Savoie « Savoie Mont-Blanc ».

Il ajoute qu'une délégation de missions entraîne la signature d'une convention d'objectifs et de moyens entre les deux parties. Ce document a pour objectif de définir les missions portées par l'association Office de Tourisme dans le cadre de la promotion et de fixer les modalités de fonctionnement, d'organisation et de financement de cet outil par la communauté de communes conformément à la loi n°92-1341 du 23 décembre 1992.

En effet, cette convention précise notamment :

- les missions de l'Office de Tourisme dites obligatoires (accueil, information, promotion) et utiles pour le territoire (animation, coordination, veille touristique locale, représentation de la destination) ;
- les moyens financiers et techniques mis à disposition de l'Office de Tourisme par la Communauté de communes ;



- ses obligations vis-à-vis de l'intercommunalité notamment en terme de compte rendu comptable et rapport d'activités et de stratégies de promotion touristique en lien avec la politique de la CC4R ;

Monsieur le Président détaille le projet de convention annexé à la présente délibération. La convention est établie pour 4 ans jusqu'au 31 décembre 2027. Il précise également que l'office de tourisme bénéficiera d'une subvention répartie en 2 parts :

- une part forfaitaire de 170 000 euros ;
- une subvention complémentaire relative à la perception du produit de la taxe de séjour sur l'année N-1. En 2023, la CC4R a perçu la somme totale de 50 807,33 euros. Il est proposé d'attribuer 45 000 euros à l'association pour 2024 ;

| | Faucigny | Fillinges | La Tour | Marcellaz | Mégevette | Onnion | Peillonnex | Saint Jean de Tholome | Saint Jeoire | Ville en Sallaz | Viuz en Sallaz | Non affecté | TOTAL |
|---------------------|-----------------|--------------------|-------------------|-----------------|-------------------|-------------------|-------------------|-----------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-----------------|--------------------|
| AIRBNB | 368,15 € | 6 978,37 € | 1 164,40 € | 235,90 € | 541,05 € | 4 499,14 € | 1 274,43 € | 980,41 € | 5 344,81 € | 1 118,03 € | 8 588,41 € | | 31 093,10 € |
| COIN SECRET | | | | | | 111,00 € | | | | | | | 111,00 € |
| BOOKING | | 350,63 € | | | 518,64 € | | | | | | 817,63 € | | 1 686,90 € |
| CAMPANILLE | | 14 811,00 € | | | | | | | | | | | 14 811,00 € |
| MAIRIE DE MEGEVETTE | | | | | 710,66 € | | | | | | | | 710,66 € |
| GITE DE France | | 60,00 € | | | | | 45,00 € | | 1 426,25 € | | 55,50 € | | 1 586,75 € |
| ADEVINTA France | | | | | | | | | | | 66,33 € | | 66,33 € |
| ABRITEL | | | | | | | | | | | | 741,59 € | 741,59 € |
| TOTAL | 368,15 € | 22 200,00 € | 1 164,40 € | 235,90 € | 1 770,35 € | 4 610,14 € | 1 319,43 € | 980,41 € | 6 771,06 € | 1 118,03 € | 9 527,87 € | 741,59 € | 50 807,33 € |

CONSIDERANT l'article L.133-1 à L.133-10 du code du Tourisme, relatif à l'institution d'un Office de Tourisme, CONSIDERANT l'Art. L.134-1 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

CONSIDERANT l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et l'article 1 du décret du 6 juin 2001 faisant obligations de conventionnement avec les associations percevant un financement public supérieur à 23 000 euros,

CONSIDERANT la circulaire n°5193 SG du 16 janvier 2007 relative aux subventions de l'Etat aux associations, CONSIDERANT la circulaire n°5439 SG du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément, CONSIDERANT la convention d'objectifs et de moyens en annexe ;

Considérant l'avis favorable de la commission Développement économique et promotion touristique ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le Conseil communautaire :

- VALIDE le projet de convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme Môle et Brasses ;
- VALIDE l'attribution d'une subvention de 215 000 euros pour 2024 ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ces décisions ;

**Delibération transmise au représentant de l'État et exécutoire
le 25 janvier 2024**

20240122_02 – Acquisition de parcelles sur Ville-en-Sallaz et La Tour dans le cadre de la gestion du Lac du Môle

La Communauté de Communes des 4 Rivières est compétente, aux termes des article 2.1.1 de ses statuts en matière de « Protection et mise en valeur de l'environnement : Défense et protection de l'espace, défense, protection et mise en valeur des sites naturels ou remarquables et des espaces naturels sensibles ENS du



territoire communautaire » et 3.2.2 en matière d'« *Aménagement touristique et gestion du Lac du Môle et de ses alentours* »

Ces dernières années, deux intempéries ont causé au Lac du Môle, de nombreux dégâts, et notamment la chute d'arbres situés pour la plupart, sur des parcelles privées. La sécurisation du site, ouvert au public, a dû être réalisée rapidement par la CC4R, lors de ces deux épisodes, afin d'éviter tout accident de promeneurs. Afin de réaliser un entretien plus régulier et d'assurer une gestion pérenne des bois situés autour du Lac du Môle, dans le périmètre ENS et sur les abords du Lac, la Communauté de Communes des 4 Rivières, souhaiterait acquérir les parcelles privées incluses dans ce périmètre.

Suivant délibération n°20230925_03 en date du 25 septembre 2023, le Conseil Communautaire a validé l'acquisition de plusieurs parcelles autour du lac au prix unitaire de 5 euros du m². Suite à ces délibérations, des courriers ont été envoyés à l'ensemble des propriétaires privés des parcelles situées aux abords du Lac. Une partie des propriétaires a donné son accord pour vendre les parcelles proposées à l'achat par la Communauté de Communes des 4 Rivières. Il convient donc d'entériner ces acquisitions au prix validé :

a) Société ARMARIE IMMOBILIER et Stéphanie PELLET LANGLAIS : 5 parcelles :

Par courriel en date du 20 octobre 2023 Madame Stéphanie PELLET LANGLAIS représentant la société ARMARIE IMMOBILIER, dont le siège social est situé à ANNECY (74000), 11 Rue de la Barallaz, a donné son accord pour vendre les parcelles situées sur la commune de VILLE-EN-SALLAZ (74250), cadastrées section A numéros 1390 et 1400.

Elle a également, dans ce même courriel, proposé de vendre, aux mêmes conditions, à savoir au prix de CINQ EUROS (5,00 €) le mètre carré, d'autres parcelles lui appartenant, à savoir :

- Parcelles propriété de la société ARMARIE IMMOBILIER : sur la commune de LA TOUR (74250), les parcelles cadastrées section A numéros 852 (pour 509m²) et 2255 (pour 1781m²),
- Parcelle propriété personnelle de Mme Stéphanie PELLET LANGLAIS : sur la commune de VILLE EN SALLAZ (74250) section A numéro 969 (pour 8 m²),

La totalité des parcelles propriété de la société ARMARIE IMMOBILIER et de Mme Stéphanie PELLET-LANGLAIS, situées sur les communes de LA TOUR (74250) et VILLE EN SALLAZ (74250), représentent pour les parcelles de LA TOUR (74250) cadastrées section A numéros 852 et 2255, et VILLE EN SALLAZ (74250) cadastrées section A numéros 1390, 1400 et 969, une surface totale de 4615 m², soit un prix d'achat total de VINGT-TROIS MILLE SOIXANTE-QUINZE EUROS (23 075,00 euros), hors plus-value.

b) Monsieur Joseph PACCOT : parcelle A 1074 : LA TOUR :

Par courrier reçu le 14 novembre 2023, Monsieur Joseph PACCOT, demeurant à FILLINGES (74250), 1277 Route de Mijouet, a donné son accord pour vendre la parcelle lui appartenant située sur la commune de LA TOUR (74250), cadastrée section A numéro 1074 d'une surface de 1087m².

Cette parcelle située sur la commune de LA TOUR (74250) cadastrée section A numéro 1074 pour une surface de 1087 m², soit un prix d'achat de CINQ MILLE QUATRE CENT TRENTE CINQ EUROS (5 435,00 euros).

c) Madame Maryline REY-MILLET : parcelles A 3836 et 3838 : LA TOUR :

Par courrier reçu le 15 décembre 2023, Madame Maryline REY-MILLET demeurant à CLUSES (74300), 292 Chemin de la Curzeille, appartement 4 – 1^{er} étage, a donné son accord pour vendre les parcelles lui appartenant situées sur la commune de LA TOUR (74250), cadastrées section A numéros 3836 (pour 496 m²) et 3838 (pour 775 m²) soit une surface totale de 1271 m².



Ces parcelles situées sur la commune de LA TOUR (74250) cadastrées section A numéros 3836 et 3838 pour une surface totale de 1271 m², soit un prix total d'achat de SIX MILLE TROIS CENT CINQUANTE CINQ EUROS (6355,00 euros).

d) Monsieur Maurice RUIN : 5 parcelles :

Par courrier reçu le 18 décembre 2023, Monsieur Maurice RUIN, demeurant à SAINT JEAN D'ARVEY (73230), 426 Route des Combes, a donné son accord pour vendre les parcelles situées sur la commune de LA TOUR (74250), cadastrées section A numéros 3853 (pour 1317 m²), 2194 (pour 240 m²), 3851 (pour 1130 m²), 2210 (pour 4072 m²) et 1828 (pour 1166 m²).

La totalité des parcelles propriété de Monsieur RUIN situées sur la commune de LA TOUR (74250) cadastrées section A numéros 3853, 2194, 3851, 2210 et 1828, pour une surface totale de 7 925 m², soit un prix d'achat total de TRENTE NEUF MILLE SIX-CENT VINGT CINQ EUROS (39 625,00 euros), hors plus-value.

e) Monsieur Loïc LACOMOFF : 2 parcelles :

Par courrier reçu le 22 décembre 2023, Monsieur Loïc LACOMOFF, demeurant à CHENE BOURG (1225) en Suisse, 25 chemin de Floraire, a donné son accord pour vendre les parcelles situées sur la commune de LA TOUR (74250), cadastrées section A numéros 2180 (pour 746 m²) et 1084 (pour 594 m²).

La totalité des parcelles propriété de Monsieur LACOMOFF situées sur la commune de LA TOUR (74250) cadastrées section A numéros 2180 et 1084, pour une surface totale de 1340 m², soit un prix d'achat total de SIX MILLE SEPT CENTS EUROS (6 700,00 euros).

Ces parcelles ont une surface totale de 16 238 m², acquises au prix de CINQ EUROS (5,00 euros) le mètre carré, soit pour cette surface totale à acquérir, un prix global de QUATRE VINGT UN MILLE CENT QUATRE VINGT DIX EUROS (81 190,00 €) hors plus-value (à la charge des vendeurs), les frais d'acquisition étant à la charge de la Communauté de Communes des 4 Rivières.

Où cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le conseil communautaire:

- VALIDE l'acquisition amiable des parcelles appartenant à la société ARMARIE IMMOBILIER cadastrées sur la commune de LA TOUR (74250) section A numéros 852 (pour 509m²) et 2255 (pour 1781m²), et sur la commune de VILLE EN SALLAZ (74250) section A numéros 1390 (pour 1155m²), 1400 (pour 1162m²), et celle appartenant personnellement à Mme Stéphanie PELLET LANGLAIS sur la commune de VILLE EN SALLAZ (74250) cadastrée section A numéro 969 (pour 8 m²).
La totalité des parcelles propriété de la société ARMARIE IMMOBILIER et de Mme Stéphanie PELLET-LANGLAIS, représentent pour les parcelles de LA TOUR (74250) cadastrées section A numéros 852 et 2255, et VILLE EN SALLAZ (74250) cadastrées section A numéros 1390, 1400 et 969, une surface totale de 4615 m², soit un prix d'achat total de VINGT-TROIS MILLE SOIXANTE-QUINZE EUROS (23 075,00 euros), hors plus-value.
- VALIDE l'acquisition amiable de la parcelle appartenant à Monsieur Joseph PACCOT, située sur la commune de LA TOUR (74250), cadastrée section A numéro 1074 d'une surface de 1087m² pour un prix d'achat de CINQ MILLE QUATRE CENT TRENTE CINQ EUROS (5 435,00 euros).
- VALIDE l'acquisition amiable des parcelles appartenant à Madame Maryline REY-MILLET situées sur la commune de LA TOUR (74250), cadastrées section A numéros 3836 (pour 496 m²) et 3838 (pour 775 m²) soit une surface totale de 1271 m² pour un prix total d'achat de SIX MILLE TROIS CENT CINQUANTE CINQ EUROS (6355,00 euros).
- VALIDE l'acquisition amiable des parcelles appartenant à Monsieur Maurice RUIN, situées sur la commune de LA TOUR (74250), cadastrées section A numéros 3853 (pour 1317 m²), 2194 (pour 240 m²), 3851 (pour 1130 m²), 2210 (pour 4072 m²) et 1828 (pour 1166 m²) pour une surface totale de



7925 m², soit un prix d'achat total de TRENTE NEUF MILLE SIX-CENT VINGT CINQ EUROS (39 625,00 euros), hors plus-value.

- VALIDE l'acquisition amiable des parcelles appartenant à Monsieur Loïc LACOMOFF, situées sur la commune de LA TOUR (74250), cadastrées section A numéros 2180 (pour 746 m²) et 1084 (pour 594 m²) pour une surface totale de 1340 m², soit un prix d'achat total de SIX MILLE SEPT CENTS EUROS (6 700,00 euros).
- VALIDE la prise en charge des frais d'actes et d'études, par la Communauté de Communes des Quatre Rivières ;
- AUTORISE le Président, ou toute personne dûment habilitée, à proposer d'acquérir ces parcelles et à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente décision, notamment les études préalables nécessaires à la réalisation des travaux, tous les actes notariés ou actes authentiques en la forme administrative, ainsi que les formalités préalables et postérieures relatives auxdits actes ;

**Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire
le 25 janvier 2024**

20240122_03 – Reprise de la collecte des ordures ménagères en porte à porte et en points d'apport volontaire, et des emballages en points d'apport volontaire

Monsieur le vice-président présente aux membres présents un projet de reprise de collecte des ordures ménagères et assimilés, à la date du 1^{er} janvier 2026.

En effet, face aux difficultés rencontrées avec les prestataires de collecte, tant sur la partie ordures ménagères que sur la partie du tri sélectif, en porte à porte et en point d'apport volontaire, les élus de la commission déchets s'étaient positionnés favorablement pour réfléchir à une reprise des collectes.

Cette reprise de collecte entraîne la communauté de communes dans de lourds investissements et dans une temporalité de 2 ans. En effet, pour l'acquisition des véhicules, les fabricants proposent des délais variables allant de 18 et 24 mois. De plus, cette reprise de collecte entraînera la construction d'un local pour pouvoir entreposer les véhicules et accueillir les infrastructures de types ateliers, aire de lavage, garage, base vie, bureaux administratifs, etc.

La commission déchets a donc travaillé sur une reprise opérationnelle de cette collecte. Cette démarche pourrait être envisagée au 1^{er} janvier 2026. Toutefois, compte tenu des implications budgétaires et des délais longs pour certains véhicules, Monsieur le vice-président propose de débattre sur une validation de principe qui conduirait à une reprise de collecte pour cette échéance. Cette reprise impliquera les grandes décisions suivantes :

A – INVESTISSEMENT

1- L'achat de véhicules

Les membres de la commission déchets proposent d'acheter des véhicules de collecte selon les estimations suivantes :

- BOM GRUE : Châssis RT 26T – BOM MANJOT : 480 000 euros TTC
- BOM COLLECTE : Châssis RT 19T – BOM SEMAT : 300 000 euros TTC
- BOM COLLECTE : Châssis RT 26T – BOM SEMAT : 340 000 euros TTC

Soit un montant total estimé d'environ 1 120 000 € TTC



Ces 3 véhicules permettront une collecte de tous les points en PaP et en PAV du territoire hormis la collecte du verre qui sera encore assurée par une entreprise privée.

Au vu des délais très longs d'acquisition de 20 mois (dont 8 mois pour le châssis et de 12 mois pour la benne), il est proposé de s'associer à la centrale d'achat UGAP, établissement public d'achat ouvert aux collectivités. Les avantages sont multiples comme le gain de temps, la fiabilité des équipements et un gain financier. Sur ce dernier point, il s'avère que les offres de l'UGAP restent compétitives pour des raisons de gros volume, malgré leur marge supplémentaire de l'ordre de 3 à 6 % selon les équipements.

2- Construction d'un bâtiment

Pour héberger les véhicules et toutes les infrastructures, la communauté de communes devra construire un bâtiment d'environ 850m², qui serait localisé dans la zone d'activité des Tattes, à proximité immédiate de la déchetterie de Viuz/Peillonex, localisé sur le lot 2 de 1580 m². Le coût estimatif de cette construction est évalué à 1 400 000 euros HT comprenant 1 300 000 euros de construction et 100 000 euros de maîtrise d'œuvre. Un espace de ressourcerie pourrait éventuellement s'adosser au futur local si le coût final reste acceptable.

3- Autres équipements

A terme, il manquera l'achat d'équipements utiles comme des véhicules de services (occasion) pour une enveloppe budgétaire estimée à 80 000 €.

B - FONCTIONNEMENT

En parallèle, les élus de la commission ont travaillé sur une structuration du fonctionnement pour cette gestion. Elle serait confiée à la SPL 2D4R en complétant la gestion du haut de quai des déchetteries par l'exploitation, en utilisant les services, notamment en proposant à l'ensemble des salariés des missions variées et complémentaires pour valoriser et donner de l'attrait à leur poste.

En tout état de cause, il faudra une structure de 6 agents pour la gestion de la collecte (2 chauffeurs et 2 ripeurs, 1 chauffeur grue et 1 chef d'équipe technique) et 1 agent administratif qui supervisera l'ensemble de la SPL au niveau RH et comptable (4 agents existants pour les déchetteries). La commission demande également le renforcement de l'équipe avec un autre agent qui pourra pallier aux remplacements des chauffeurs et éviter les absences de collecte.

Dans cette exploitation, les premiers éléments financiers démontrent que le coût de fonctionnement serait égal au coût de fonctionnement prévu sur l'année 2024, soit 730 000 € par an, comprenant également les coûts encore externalisés de nettoyage des PAV et de collecte du verre. Ce coût serait complété par la charge liée au recrutement d'un agent supplémentaire demandé par les membres de la commission.

Pour être prêt au 1^{er} janvier 2026, Monsieur le vice-président demande à l'assemblée un avis favorable de principe de lancer la démarche qui conduirait au calendrier suivant :

- FEVRIER 2024 : délibération pour l'acquisition des 3 véhicules de collectes
- MARS 2024 : signature d'un maître d'œuvre pour lancer le permis de construire du local dédié de la collecte ;
- JUILLET 2024 : appel d'offres pour la construction du local
- SEPTEMBRE 2024 : attribution du marché et lancement de la construction ;
- OCTOBRE 2025 : livraison des véhicules et du bâtiment

Ce planning permettra de travailler sur les parcours et revoir toute la logistique des circuits de ramassage avant le 1^{er} janvier 2026.



Après avis favorable de la commission Déchets et SPIC

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le conseil communautaire :

- VALIDE le principe d'une reprise de collecte par la CC4r et sa SPL au 1^{er} janvier 2026
- AUTORISE le Président à lancer les démarches préalables permettant d'être opérationnel à cette date

**Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire
le 25 janvier 2024**

20240122_04 – Signature d'avenants aux actes d'engagements pour le marché à bons de commande « acquisition de contenants de pré-collecte » des lots 1, 2, 3 et 4

Le président rappelle que pour les accords-cadres à bons de commande, l'avis devait mentionner à minima le volume estimatif des achats susceptibles d'être effectué pendant une période d'exécution du contrat. Dans une décision du 17 juin 2021, la Cour de justice de l'Union européenne a précisé les règles applicables au contenu des avis d'appel à la concurrence concernant le montant estimatif des accords-cadres ainsi que le montant contractuel même des accords-cadres. Elle recommandait de prévoir, pour les futurs accords-cadres, un montant maximum permettant de couvrir des besoins en très forte hausse par rapport aux achats effectivement constatés.

L'absence de valeur maximale contractuelle mentionnée indifféremment dans l'avis de marché ou dans le cahier des charges pourrait constituer une utilisation abusive de la technique des accords-cadres puisqu'elle pourrait conduire l'acheteur à passer des commandes pour un montant beaucoup plus important qu'indiqué. Cela caractériserait une modification substantielle du contrat au bénéfice du titulaire par rapport aux conditions initiales de mise en concurrence. Le juge européen estime aussi que l'éventuelle incapacité du titulaire à fournir des quantités demandées pour un montant beaucoup plus important qu'estimé dans l'avis de publicité pourrait conduire l'acheteur à rechercher la responsabilité de ce dernier, situation qui contreviendrait au principe de transparence. L'accord-cadre doit donc prendre fin lorsque le montant maximum contractuel des prestations à réaliser est atteint. Par contre, la possibilité pour les acheteurs de passer des accords-cadres sans montant minimum contractuel n'évoluera pas.

Cette demande a été transposée dans le droit français et le code de la commande publique en modifiant, par le biais de l'article 2 du décret n° 2011-111 du 23 août 2021, les articles R. 2121-8 et R. 2162-4 du Code de la commande publique, en exigeant un montant maximum. Un premier avenant a été signé pour une partie de l'année 2023, il convient de procéder à des modifications de montant maximum au regard du développement de la politique DECHETS.

Par anticipation des besoins et pour faire face à des développements au cours de l'année 2024, il est proposé d'indiquer un montant d'acquisition supérieur aux estimations afin d'éviter une nouvelle décision modificative en cours d'année. Monsieur le Vice-président précise que ces éléments financiers constituent des montants maximums et non des commandes fermes pour l'année 2024.

Bacs roulants – SULO – Lot 1

Le montant maximum de commandes annuelles pour la durée totale du marché est de 18 700 € HT.

L'estimation est la suivante :

- Acquisition de 55 bacs grands volumes et de 220 bacs petits volumes



Les autres dispositions contractuelles demeurent inchangées

Colonnes aérienne – ASTECH – Lot 2

Le montant maximum de commandes annuelles pour la durée totale du marché de 237 600 euros HT.

L'estimation est la suivante :

- Acquisition de 132 colonnes, tous types de flux

Les autres dispositions contractuelles demeurent inchangées

Conteneurs semi-enterrés – SULO – Lot 3

Le montant maximum de commandes annuelles pour la durée totale du marché de 275 000 euros HT.

L'estimation est la suivante :

- Acquisition et pose de 55 conteneurs, tous types de flux

Les autres dispositions contractuelles demeurent inchangées

Conteneurs enterrés – ASTECH – Lot 4

Le montant maximum de commandes annuelles pour la durée totale du marché de 231 000 euros HT.

L'estimation est la suivante :

- Acquisition et pose de 33 conteneurs, tous types de flux

Les autres dispositions contractuelles demeurent inchangées

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le conseil communautaire :

- VALIDE les 4 projets d'avenants au marché public d'acquisition de contenants de pré-collecte pour les lots 1, 2, 3 et 4 pour l'année 2024 ;
- AUTORISE le Président à signer les 4 avenants aux actes d'engagement du marché de contenants de pré-collecte - lots 1, 2, 3 et 4 pour l'année 2024 ;
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour mettre en œuvre la présente décision ;

***Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire
le 25 janvier 2024***

20240122-05 – Micro-crèche de Faucigny - Ouverture et exploitation de l'établissement de 12 places

Pour rappel, la CC4R a envisagé des travaux de réhabilitation de la maison intercommunale située au bas du château dite « maison Peganova » sur Faucigny. Les travaux encore en cours, consistent à aménager une micro-crèche de 12 places, de manière à proposer aux enfants un lieu d'accueil de qualité et répondre ainsi aux besoins d'augmentation de places d'accueil liée à l'augmentation croissante de la population. Cet équipement sera fonctionnel fin juillet 2024.

Madame la Vice-présidente rappelle que lors de la mise en concurrence de la gestion et l'exploitation des 5 crèches historiques du territoire, une 1^{ère} option concernait l'exploitation de la MIC de Faucigny. LA MAISON BLEUE, retenue pour cette gestion, avait donc formulé une offre de gestion qu'il convient de valider par avenant. Il est rappelé que la gestion de la MIC de Faucigny est identique aux autres crèches : mêmes horaires et dates d'ouverture, même financement en PSU, même organisation, etc.



Pour permettre l'ouverture de cet équipement, Madame la Vice-présidente précise qu'il convient de :

- Déposer une demande d'agrément à la Caisse d'Allocations Familiales pour l'ouverture de la micro-crèche PSU de 12 places et de 2 places dites « en surnombre », selon le décret du 21 août 2021. Il est précisé que cet équipement sera ouvert selon les mêmes modalités de fonctionnement que les 5 autres crèches publiques, soit une ouverture de 5 jours par semaine de 7h00 à 19h00, fermeture 5 semaines par an (3 semaines en été et 2 en hiver) et 2 journées pédagogiques ;
- Confier la gestion de cette micro-crèche à l'entreprise LA MAISON BLEUE, en signant un avenant au contrat de concessions 2023-2027 conformément à l'offre finale du 30 septembre 2022.
- **Valider la proposition financière jointe de LA MAISON BLEUE fixant à 25 200 euros la participation 2024 de gestion et d'exploitation de cet établissement à compter du 1^{er} septembre 2024 jusqu'à la fin du contrat de concession au 31 décembre 2027 selon le tableau ci-dessous.**
- Valider la modification de règlement de fonctionnement avec l'intégration de la micro-crèche sous les mêmes conditions d'ouverture que les 5 autres établissements ;

Madame la Vice-présidente présente également le coût annuel de DSP pour la CC4R :

| Annexe 6a - Compte d'exploitation prévisionnel MIC Faucigny (seul) | | | | | |
|--|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Taux occupation modulé | 78% | 78% | 78% | 78% | 78% |
| CHARGES D'EXPLOITATION | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 |
| Electricité | 5 370 € | 5 531 € | 5 697 € | 5 868 € | 6 044 € |
| Eau | 331 € | 341 € | 351 € | 361 € | 372 € |
| Alimentations et boissons | 12 478 € | 12 853 € | 13 238 € | 13 635 € | 14 044 € |
| Chauffage | - € | - € | - € | - € | - € |
| Fournitures d'activités (consommables puéricultures, jouets, etc.) | 1 125 € | 1 158 € | 1 193 € | 1 229 € | 1 266 € |
| Produits pharmaceutiques (y compris hygiène) | 180 € | 185 € | 191 € | 197 € | 203 € |
| Fournitures administratives | 441 € | 454 € | 468 € | 482 € | 496 € |
| Autres fournitures - couches et dotations vestimentaires | 2 298 € | 2 367 € | 2 437 € | 2 511 € | 2 586 € |
| Entretien et maintenance | 3 881 € | 3 997 € | 4 117 € | 4 241 € | 4 368 € |
| Maintenance préventive | - € | - € | - € | - € | - € |
| Nettoyage - produits d'entretien | 1 349 € | 1 390 € | 1 432 € | 1 475 € | 1 519 € |
| Entretien espaces verts | 900 € | 927 € | 955 € | 983 € | 1 013 € |
| Petits travaux | - € | - € | - € | - € | - € |
| Petit équipement | 675 € | 695 € | 716 € | 737 € | 759 € |
| Contrôles réglementaires (laboratoire) | 772 € | 795 € | 819 € | 843 € | 869 € |
| Locations et charges locatives | - € | - € | - € | - € | - € |
| Personnels extérieurs (médecin, psychologue, etc.) | 3 860 € | 3 975 € | 4 095 € | 4 217 € | 4 344 € |
| Documentation, abonnements, cotisation | - € | - € | - € | - € | - € |
| Taxes locales (TEOM) | 300 € | 309 € | 318 € | 328 € | 338 € |
| Frais de téléphonie fixe + mobile + Internet+frais postaux | 2 205 € | 2 271 € | 2 339 € | 2 409 € | 2 482 € |
| Frais bancaires | 525 € | 541 € | 557 € | 574 € | 591 € |
| Communication | - € | - € | - € | - € | - € |
| Assurances | 440 € | 453 € | 467 € | 481 € | 496 € |
| Logiciels et informatiques | 1 073 € | 1 105 € | 1 138 € | 1 172 € | 1 207 € |
| Transports pour activités | - € | - € | - € | - € | - € |
| Rémunération d'intermédiaires et honoraires (pour activités) | 860 € | 886 € | 912 € | 940 € | 968 € |
| Personnel (rémunérations et charges) | 131 929 € | 135 887 € | 139 963 € | 144 162 € | 148 487 € |
| Médecine du travail | 470 € | 484 € | 499 € | 514 € | 529 € |
| Taxe sur les salaires | 8 777 € | 9 040 € | 9 311 € | 9 591 € | 9 879 € |
| Taxe professionnelle | 1 354 € | 1 395 € | 1 437 € | 1 480 € | 1 524 € |
| Taxe formation/apprentissage | 1 567 € | 1 614 € | 1 663 € | 1 713 € | 1 764 € |
| Dotations aux amortissements et provisions | 6 392 € | 6 392 € | 6 392 € | 6 392 € | 6 392 € |
| Frais de formation | - € | - € | - € | - € | - € |
| Frais de structure | 6 000 € | 6 180 € | 6 365 € | 6 556 € | 6 753 € |
| Charges financières | - € | - € | - € | - € | - € |
| Impôts sur les sociétés | 4 653 € | 4 793 € | 4 936 € | 5 085 € | 5 237 € |
| Frais divers | - € | - € | - € | - € | - € |
| Autres frais | - € | - € | - € | - € | - € |
| Rémunération du gestionnaire après IS | 13 959 € | 14 570 € | 15 199 € | 15 846 € | 16 514 € |
| TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION HT | 214 163 € | 220 588 € | 227 206 € | 234 022 € | 241 043 € |
| PRODUITS | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 |
| Participations familles | 55 650 € | 57 319 € | 59 039 € | 60 810 € | 62 634 € |
| CAF - MSA | 82 913 € | 85 401 € | 87 963 € | 90 602 € | 93 320 € |
| Conseil départemental | - € | - € | - € | - € | - € |
| Autres recettes | - € | - € | - € | - € | - € |
| Recettes exceptionnelles | - € | - € | - € | - € | - € |
| TOTAL PRODUIT HORS COMPENSATION HT | 138 563 € | 142 720 € | 147 002 € | 151 412 € | 155 954 € |
| Compensation financière pour contraintes de services public HT | 75 600 € | 77 868 € | 80 204 € | 82 610 € | 85 088 € |
| TOTAL PRODUIT HT | 214 163 € | 220 588 € | 227 206 € | 234 022 € | 241 043 € |
| Résultat | - € | - € | - € | - € | - € |



Pour 2024, le coût pour la CC4R est de 25 200 euros HT, soit 4/12 de la compensation de la première année de fonctionnement.

Vu la délibération en date du 20 février 2017 relative à l'adoption d'un règlement de fonctionnement pour les 5 multi-accueils du territoire ;

Vu la délibération en date du 15 octobre 2018 modifiant le règlement de fonctionnement des 5 crèches du territoire ;

Vu le décret 2021-1131 du 30 août 2021 relatif au fonctionnement des crèches ;

Vu le contrat de concession de service public signé par la communauté de communes avec LA MAISON BLEUE en date du 08 décembre 2022 ;

Après lecture du projet d'avenant et avis favorable de la commission petite enfance ;

Oùï cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le conseil communautaire :

- APPROUVE l'ouverture d'un établissement accueillant les jeunes enfants EAJE de type micro-crèche de 12 places sur Faucigny à compter du 01^{er} septembre 2024
- CONFIE la gestion et l'exploitation de cet équipement à la société LA MAISON BLEUE à compter de cette même date et selon les conditions financières précisées dans l'offre finale retenue du 08 décembre 2022 ;
- VALIDE l'avenant au contrat de concession initiale signé le 08 décembre 2022 annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Président à engager toutes les démarches officielles pour l'ouverture de cet équipement ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération, notamment l'avenant au présent contrat de concession ;

***Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire
le 25 janvier 2024***

20240122_06 - Lancement d'une démarche de Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET)

Suite à la tenue du groupe de travail PCAET le 08 janvier 2023, le Président rappelle que les PCAET sont définis dans le code de l'environnement suite à l'entrée en vigueur de plusieurs lois et décrets notamment les lois Grenelles, la loi portant sur la transition énergétique et la croissance verte ou encore la loi climat et résilience. Le lancement d'une démarche de PCAET est obligatoire pour toute collectivité ou intercommunalité de plus de 20 000 habitants, mais peut être lancée au préalable de ce seuil.

Les plans climats-air-énergie territoriaux comportent différents volets d'actions permettant de travailler sur différents sujets tels que l'air, les énergies, les éclairages et la pollution lumineuse, l'eau, la vulnérabilité du territoire au changement climatique, dans différents secteurs (bâtiments, transports, agriculture, sylviculture, paysages et sols, industrie et autres activités économiques, déchets...). La démarche doit se conformer aux objectifs du schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDET).

Les principaux objectifs des PCAET sont les suivants :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) et des émissions de polluants atmosphériques
- Développer les énergies renouvelables et de récupération (production, stockage, distribution)
- Renforcer le stockage carbone (végétation, sols, bâtiments)



- Adapter le territoire aux effets du changement climatique, afin d'en atténuer les impacts économiques, sociaux, sanitaires, etc.
- Développer les productions bio-sourcées
- Améliorer la qualité de l'air, afin de préserver la santé des habitants du territoire

Au-delà des obligations réglementaires, la démarche d'un plan climat-air-énergie territorial, selon les objectifs des collectivités et regroupements porteurs, peut apporter :

- **Une vision partagée des politiques environnementales du territoire** (mise en cohérence de projets – schéma vélo, adaptation aux changements climatiques – préservation de la ressource en eau, gestion des évolutions des risques naturels, gestion forestière durable, évolutions des activités touristiques...);
- **Une organisation collective de l'action menée sur le territoire sur les volets environnementaux et des économies d'échelles** (mutualisation de services – ingénierie, groupements de commandes, recherche de subventions, organisation des réponses aux évolutions réglementaires – zones d'accélération des ENr, gestion des certificats d'économie d'énergie, organisation de projets à une échelle pertinente – centrale villageoise, renforcer les partenariats pour optimiser les interventions de certains acteurs – SYANE, Enedis...);
- **Une visibilité de l'action publique et de la démarche politique sur les thématiques environnementales souvent peu lisibles** (partenaires, population, entreprises et porteurs de projets, associations, presse...).

Le groupe de travail a souligné l'importance de ne pas s'arrêter à une seule temporalité qui consisterait à attendre la finalisation de la démarche complète de PCAET (diagnostic, définition des enjeux, élaboration d'une stratégie – définition des objectifs, élaboration d'un plan d'actions) pour lancer des actions, comme cela est déjà le cas à travers le soutien en ingénierie mené dans le cadre de la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Le groupe de travail a donc émis le souhait que la mise en place d'une démarche PCAET sur notre communauté soit accompagnée d'un recensement et d'une identification très rapide d'un nombre raisonnable de domaines dans lesquels l'action sera priorisée et accompagnée d'un calendrier resserré et fixé avec clarté. Ces actions devront être ordonnées dans le temps et compté une quantité significative d'actions à achever avant la fin du mandat. Les autres objectifs et actions engagés pourront s'étager de moyen à long terme, en ne dépassant toutefois pas le mandat suivant.

La démarche pourra donc se poursuivre au-delà des premières conclusions pour, en cas de besoin, approfondir les modalités d'actions à plus long terme. D'ores et déjà, sans que cela soit exhaustif, le groupe de travail a mis l'accent sur un thème autour de l'énergie.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L.229-26 et R.229-51 à R.229-56 du Code de l'environnement ;

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et ses décrets d'application ;

VU le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial ;

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et résilience » et ses décrets d'application ;

VU la loi n°2021-1485 du 15 novembre 2021 visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France et ses décrets d'application ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le conseil communautaire :

- VALIDE le principe de lancement de l'élaboration d'un Plan Climat-Air-Energie Territorial ;



- VALIDE la recherche d'un plan d'actions selon les différentes modalités et conditions précisées ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à organiser et mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'élaboration d'un Plan-Climat-Air-Energie Territorial ;

***Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire
le 25 janvier 2024***

Vie institutionnelle

20240122_XX – Désignation d'un nouveau représentant titulaire de la CC4R au Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe SRB

Cette décision est retirée du débat public

20240122_07 – Modification de nomination des membres des commissions thématiques

Pour rappel, le conseil avait délibéré en septembre 2020 sur la composition de 6 commissions thématiques de travail suivantes :

- Commission Culture et Patrimoine ;
- Commission SPIC Déchets, eau et assainissement ;
- Commission développement économique (ZAE, promotion du tourisme, etc.) ;
- Commission Petite Enfance ;
- Commission Environnement, ENS et Agriculture ;
- Commission Affaires Sociales, Jeunesse et Séniors ;

Il avait été demandé à chaque commune de délibérer sur la nomination des membres de chaque commission. Il est nécessaire d'entériner le choix municipal par une délibération communautaire. Il est nécessaire de reprendre cette délibération du fait de la modification de nomination de certains conseillers municipaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-22 et L.5211-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCBL-2018-0040 du 02 janvier 2020 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes des 4 Rivières conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération N°20200722-03 du conseil communautaire en date du 22 juillet 2020 relative à la création de 6 commissions thématiques intercommunales de travail ;

CONSIDERANT qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées des « commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres » ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

Après réception des propositions de chaque commune sur la composition des dites commissions ;

Après réception de remplacement de nomination d'un délégué de la commune de Marcellaz en date du 15 décembre 2023 à la commission SPIC et déchets en la personne de Daniel BENE ;

Considérant la délibération des 4 Rivières N°20230925 nommant Antoine VALENTIN comme remplaçant de Franz LEBAY ;



Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Jeoire du 28 septembre 2023 proposant Sonia GERVOIS comme troisième délégué à la commission Culture en complément d'Antoine VALENTIN et Yves PELISSON ; Après accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 2121.21 du code général des collectivités territoriales, applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par l'article L 5711.1 ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le Conseil communautaire :

- MODIFIE la composition de la commission SPIC et Déchets avec le remplacement de Monsieur Luc PATOIS par Monsieur Daniel BENE en représentation de la commune de Marcellaz ;

***Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire
le 25 janvier 2024***

Questions et Informations diverses

Calendrier des prochaines réunions et commissions :

Monsieur le Président présente le calendrier du 1^{er} semestre des réunions des assemblées délibérantes.

Il présente également les dates des prochaines réunions :

- Mercredi 24 janvier 2023 à 19H00 : Commissions thématiques Petite enfance et Affaires sociales – présentation de la CTG
- Lundi 05 février 2024 à 18H30 : Réunion de la CAO – avenant au marché de collecte des OMR
- Lundi 05 février 2024 vers 19H30 : Réunion du bureau communautaire
- Mardi 06 février 2024 à 16H00 : inauguration du Local Vélo de PROXIMITI à Fillinges
- Mercredi 07 février 2024 à 19h00 : Commission admission des places en crèche
- Mercredi 07 février 2024 à 19h30 : Conseil syndical du SRB
- Lundi 12 février 2024 à 19H00 : commission développement économique et promotion du tourisme
- Jeudi 15 février 2024 à 19h00 : Conseil syndical du SMDHAB
- **Lundi 19 février 2024 à 19h00 : Conseil communautaire**

En complément, Madame la Présidente de l'école de musique demande aux membres élus leur présence à une réunion du Conseil d'Administration le **lundi 26 février 2024 à 19H30**.

Programme LEADER 2024-2027

Monsieur le Président informe les membres présents du lancement de l'appel à projets LEADER. Une présentation du dispositif est effectuée auprès des membres.

Fin de séance à 21H20, plus aucune question n'est posée, la séance est levée.

Le secrétaire de séance

Sabrina ANCEL

Le Président de la CC4R

Bruno FOREL

Affichage public : **29 janvier 2024**